
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Joseph DEVEVEY

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Convention avec la commune de Mont-Dauphin pour la gestion du périmètre immédiat du captage de la Loubatière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1321-2 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

Madame le Maire explique que la commune de Mont-Dauphin a entamé une procédure pour la mise en conformité administrative du captage de la Loubatière, situé sur le territoire de la commune d'Eygliers.

Le Code de la Santé Publique prévoit qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique détermine, autour du point de prélèvement, un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété.

Toutefois, l'article L1321-2 du Code la Santé Publique modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dispose que « lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage ».

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant déclaration d'utilité publique et instaurant les périmètres de protection du captage de la Loubatière, définit les surfaces des parcelles appartenant à la commune d'Eygliers et comprises dans le PPI comme suit :

- Parcelle D 698 pour une surface de 241m²
- Torrent de la Loubatière pour 387m²
- Chemin pour 28m²

Aussi, Madame le Maire propose de signer une convention avec la commune de Mont-Dauphin pour la gestion de ce périmètre.
La commune de Mont-Dauphin bénéficiera d'une mise à disposition gratuite de ces terrains mais devra s'acquitter des contributions et charges frappant le sol pour la surface délimitée par le PPI et s'assurer de leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion du PPI de la Loubatière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

